

## DECISION DU MAIRE

Référence 2024.00431  
Direction en charge Affaires culturelles  
Objet 4 boulevard Robert Maurice - Maison des associations de Tardy. Mise à disposition de locaux à l'association LITECOX - Convention

### VISAS

Le Maire de la Ville de Saint-Etienne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2122-18, L 2122-20, L 2122-22 et L 2122-23,

VU la délibération n°357 du 27 novembre 2023 fixant le nombre d'Adjoints au Maire à 19,

VU la délibération n°2020.00092 en date du 15 juillet 2020 telle que modifiée par la délibération n°2021.00003 du 25 janvier 2021, par laquelle le Conseil Municipal a chargé M. Le Maire par délégation de cette assemblée de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et l'a autorisé à charger les adjoints et conseillers municipaux délégués de son choix à prendre les décisions pour lesquelles il a reçu délégation,

VU l'arrêté du 24 mars 2023 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Marc CHASSAUBENE,

CONSIDERANT que la Ville est propriétaire du tènement immobilier situé 4 boulevard Robert Maurice à Saint-Étienne,

CONSIDERANT que cet ensemble immobilier fait partie intégrante du domaine public communal,

CONSIDERANT que suivant une convention de mise à disposition du domaine public communal du 9 mai 2017, prorogée par l'avenant n° 1 du 8 février 2021, la Ville a mis une partie de ce tènement à la disposition de l'association LITÉCOX,

CONSIDERANT que la présente convention prolongée par ledit avenant, étant arrivée à échéance, l'association LITÉCOX a sollicité son renouvellement,

### DECIDE

#### ARTICLE 1

La Ville de Saint-Étienne met à la disposition de l'association LITÉCOX, des locaux d'une superficie totale de 76 m<sup>2</sup>, situés à la Maison des Associations de Tardy, 4 boulevard Robert Maurice.

#### ARTICLE 2

La présente mise à disposition est consentie pour une durée de trois ans allant du 1er avril 2024 au 31 mars 2027.

La présente mise à disposition est consentie moyennant une redevance annuelle de 500 €.

#### ARTICLE 3

LITÉCOX rembourse annuellement à la Ville de Saint-Étienne les charges de fonctionnement des locaux mis à disposition de la manière suivante :

Le ratio utilisé sera le coût au m<sup>2</sup> des fluides de l'ensemble des bâtiments communaux (Valeur 2022 = 16,95 € / m<sup>2</sup>) ; Celui-ci est actualisé annuellement.  
La surface retenue sera de 47 m<sup>2</sup>.

#### **ARTICLE 4**

La recette sera recouvrée au budget des exercices 2024 et suivants, chapitre 75 – articles 752 et 75888.

#### **ARTICLE 5**

Une convention concrétise cette mise à disposition.

#### **ARTICLE 6**

Il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

#### **ARTICLE 7**

M. le Directeur Général des Services et M. le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Saint-Étienne, le 25/06/2024

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

**Marc CHASSAUBENE**